

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2009

L'an deux mil neuf et le vingt deux Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Jacques BENAIOUN, Henri BROUSSE, André ESCORBIAC, Didier GARRIGUES, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Monique MONTSERRATE, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Absents excusés : Danielle COUREAU-FLOUS,
Mr PINELLI Jacques a donné procuration à Mr JAYLES Louis

Mme MONTSERRATE Monique a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

➤ **Création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

- A.1 : Production d'eau potable
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- C. Assainissement non collectif (contrôle)

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 31 août 2009, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- 1° D'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
- 2° D'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;
- 3° De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - A.1 : Production d'eau potable
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable
 - C. Assainissement non collectif (contrôle)
- 4° De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
 - M. Jean-François ROUCH,
 - M. Didier GARRIGUES,
 - M. Henri BROUSSE

➤ retient l'offre présentée par : CEGETP
Boulevard du Libre Echange
ZAC des Champs Pinsons
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

pour un montant de 93 485 € HT soit 111 808.06 € TTC

- Dit que la dépense relative à ces travaux est prévue au BP du Service des Eaux 2009, Article 2315
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

➤ **Programme complémentaire AEP 2009
demande d'attribution de subvention**

Le Maire informe le Conseil que la Commune a été retenue par le Conseil Général pour le programme complémentaire AEP 2009 pour un montant de 55 000 € H.T de travaux.

Cette inscription permet d'assurer les travaux suivants :

- Renforcement réseau AEP Chemin de Bordeneuve

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention (30%) sur montant des travaux (80 000.00 €)	24 000.00 €
. Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)	56 000.00 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	80 000.00 €
T.V.A. 19.60 %	15 680.00 €
	<hr/>
TOTAL	95 680.00 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- APPROUVE le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- SOLLICITE du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de **24 000 €** avec subvention complémentaire en annuités ;

- S'ENGAGE

- à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées,
- à présenter courant de l'année 2009 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription,
- à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant le 31 décembre 2012.

➤ **Budget Communal – Virement de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D60621 : Combustibles	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D657364 : à caractère industriel et commer		4 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 000.00 €

➤ **Budget Assainissement – Augmentation de crédit n°1**

Désignation	Diminut° s/ Crédits ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D615 : Entretien et réparations		1000.00 €
D622 : Rem d'intermédiaires et honor.		3000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4000.00 €
R74 : Subventions d'exploitation		4000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		4000.00 €

➤ **ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée d'une inscription de **167 974 € H.T** au profit de la collectivité sur le programme d'assainissement 2010.

Cette inscription permettra d'assurer la réalisation de travaux suivants :

◆ Réseau Eaux usées Route de la Gare (Priorité 1)

- montant des travaux 108 000.00 €
- montant pour imprévus (5%) 5 400.00 €

◆ Solde tranche Route de Bouloc (Priorité 2)

(suite à modification d'implantation du poste de refoulement)

- montant des travaux 51 975.00 €
- montant pour imprévus (5%) 2 599.00 €

TOTAL H.T. 167 974.00 €

T.V.A. 19.6% 32 922.90 €
TOTAL T.T.C. 200 896.90 €

Le plan de financement serait établi ainsi qu'il suit :

- Subvention départementale (30 % du montant H.T.)	50 392.20 €
- Part de la collectivité	<u>117 581.80 €</u>
TOTAL H.T.	167 974.00 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention complémentaire servie en annuités au taux maximum de 18 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.
De même, l'Agence de l'eau viendra compléter le plan de financement ci-dessus.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée

- APPROUVE le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire
- APPROUVE le plan de financement ;
- SOLLICITE du Département de la Haute-Garonne une subvention en capital de **50 392.20 €** ;
- DIT que le mode de gestion est communal et que la collectivité supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée
- S'ENGAGE :
 - . à présenter courant 2010 un dossier de demande d'attribution en cohérence avec le dossier de demande d'inscription
 - . à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue avant 2013
 - . à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées
- SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE une aide financière complémentaire

➤ **ZAC de GOURDIS**

Monsieur le Maire présente l'état actuel de la réflexion sur la phase de commercialisation des lots de la ZAC de Gourdis. Une solution impliquant des aménageurs et limitant le niveau d'engagement de la commune sera favorisée.

➤ **Avis du Conseil Municipal sur le projet de création de la Communauté de Communes**

Le Conseil Municipal de Villaudric se prononce favorablement pour l'engagement de pourparlers avec les autres communes du canton de Fronton afin d'aboutir à la constitution d'une communauté de communes. Cette solution sera favorisée par rapport à un rattachement à la communauté de communes de Villemur-sur-Tarn.

Il se prononce par ailleurs défavorablement pour le mode de représentativité proposé lors de la réunion de travail du 8 Juillet 2009.

En effet celui-ci ne lui paraît pas respecter l'équilibrage des entités communales, donnant de fait la majorité à un petit nombre de communes.

Afin de pallier cet inconvénient, il lui semble nécessaire :

- De modifier la formule de répartition proposée.
- D'introduire en complément une notion de majorité qualifiée pour les futures décisions de la communauté de communes.

➤ **Avenant au contrat de concession avec GrDF**

Le conseil municipal de Villaudric,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise son maire à le signer.

➤ **Questions diverses**

Sans objet

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 20.